



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

■ ■ ■ ■ ■ UNE ORGANISATION TOURNÉE VERS L'AVENIR

Objet : Même en hiver, je respecte le passage piétonnier

Gatineau, 10 décembre 2019 – Au cours des prochaines semaines, les policiers de la Sûreté du Québec de la région de l'Outaouais-Laurentides intensifieront les opérations en matière de sécurité routière en lien avec les passages piétonniers.

Selon l'article 410 du Code de la sécurité routière, lorsqu'un piéton s'engage dans un passage piétonnier, le conducteur d'un véhicule routier doit immobiliser son véhicule et lui permettre de traverser. Sinon il pourrait se voir remettre une amende de 100 \$ plus les frais.

L'objectif est d'amener les usagers à adopter des comportements responsables.

Pour les automobilistes :

- Respecter les limites de vitesse
- Immobiliser le véhicule avant la ligne d'arrêt
- Céder le passage aux piétons
- Bien vérifier l'angle mort avant d'effectuer une manœuvre
- Allumer ses phares pour être visible en tout temps

Pour les piétons :

- Toujours circuler sur les trottoirs
- S'il n'y a pas de trottoirs, circuler sur l'accotement ou le bord de la chaussée, dans le sens contraire à la circulation
- Utiliser les endroits prévus pour traverser une route
- Établir un contact visuel avec les automobilistes avant de traverser

Rappelons que les piétons figurent parmi les usagers de la route les plus vulnérables.

-30-